



Représentation à AG de copropriété

Par **Bordier michel**, le **06/11/2016** à **18:36**

Un majeur sous tutelle peut il être représenté à une AG de copropriété par son tuteur sur la simple justification de sa qualité de tuteur en produisant l'ordonnance du juge des tutelles qui le désigne tuteur.

les conditions générales d'utilisations du site indiquent:
" les messages devront comporter des formules de politesse"